

## NOTRE RESEAU DE CORRESPONDANTS ORGANIQUES LEXING VOUS INFORME

### La CNDP met en garde les entreprises sur les données personnelles



Lexing Maroc

[Cabinet Bassamat](#)

- Un peu plus d'un mois après la publication du rapport de contrôle élaboré par la CNDP (Commission nationale de contrôle de la protection des données à caractère personnel), la commission a adressé ses premières **lettres de rappel** pour inviter les responsables à procéder à la mise en conformité de leurs sites web.
- Lors du **contrôle**, la CNDP a relevé de multiples violations de la loi. Elle a donc commencé à écrire aux entreprises concernées, et à mettre en garde celles qui ne se sont pas **mise en conformité** avec la loi 09-08 relative à la « protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel ».
- Afin d'éviter aux entreprises les **amendes** correspondantes à la loi, et qui vont de 10 000 à 300 000 DH et deux mois à deux années d'emprisonnement, la CNDP a adressé à chaque responsable concerné par le contrôle une lettre l'invitant à procéder à la mise en conformité de son site web.
- La lettre est accompagnée d'une **fiche de synthèse** rappelant l'ensemble des irrégularités constatées et les lignes directrices qui définissent les critères de conformité d'un site web aux dispositions légales en vigueur au Maroc.
- Les **centaines de sites web** exploitant les données personnelles au Maroc, qui ont été scrutés à la loupe lors de l'opération de contrôle lancée par la CNDP, ont commencé leur mise à niveau.
- Certains organismes ont déjà entamé le **processus de mise en conformité** de leurs sites web à la loi sur la protection des données personnelles et que d'autres ont **sollicité l'accompagnement de la Commission** en vue de mettre en œuvre le processus de mise en conformité.

[Actualité du 28-10-2014](#)

### Les éditeurs de produit ont-ils besoin d'un CLUF App ?



Lexing Afrique du Sud

[Michalsons Attorneys](#)

- De nombreux éditeurs de produit se demandent s'ils ont besoin d'un accord de licence d'application utilisateur final (**App CLUF**) pour l'application qu'ils ont mis au point, par exemple, une application iPhone, Mac App ou App iPad.
- Un tel accord peut être nécessaire pour les appareils Apple, Android, Blackberry ou Nokia. Dans cet article, John Giles examine pourquoi un tel accord est nécessaire. Il examine les **termes et conditions de l'App Store** et les conditions de marché Android, fait un résumé et donne des conseils sur les mesures à prendre.
- Quand peut-on utiliser l'App CLUF ? La solution est-elle différente avec Apple et Android Apps ? Y a-t-il un modèle de contrat de licence des applications Android ?

[John Giles, 30-10-2014.](#)

